



ARRÊTÉ

Portant fermeture temporaire de la route du vieux Lugo menant à l'église du Vieux Lugo du 03 novembre 2023 au mardi 07 novembre 8h00

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-1

Vu le code de la route,

Considérant les chutes d'arbres entravant la circulation sur la partie de voie communale n° 2 dite route du Vieux Lugo menant à l'église du Vieux Lugo et la nécessité de dégager celle-ci,

Considérant les conditions météorologiques défavorables pour ces prochains jours faisant craindre la chute d'autres arbres fragilisés,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite à toute circulation y compris piétonne sur la voie communale n° 2 à hauteur de la piste dite Piste des Cailles jusqu'à l'église du Vieux Lugo.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par un barriérage et des panneaux réglementaires. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lugos.

Article 4

Madame le maire de la commune de Lugos, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Belin-Beliet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUGOS, le 03 novembre 2023

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

